

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2024**

Les associés de la société civile de placement immobilier TRANSITIONS EUROPE sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte le 26 juin 2024 à 11h00 au siège social de la société situé 72 rue du Pierre Charron – 75008 Paris.

A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale sur seconde convocation se tiendra le 3 juillet 2024 à 11h00 au siège social de la société.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des valeurs de la SCPI à la clôture de l'exercice ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance,

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 2 « Objet » des statuts ;

A titre mixte :

- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions relatives à cet ordre du jour, proposés par la Gérance :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31/12/2023 se solde par un bénéfice de 1.880.138,86 €, décide, compte tenu des acomptes sur dividendes d'un montant total de 1.576 183,37 €, d'affecter au compte « report à nouveau », le solde de 303 955,49€. Le report à nouveau s'élève donc à 527.090,83€

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2023, le capital social s'élève à 83.544.000 €. Le capital social effectif était de 29.529.450 € à la clôture de l'exercice précédent au 31/03/2023 de la SCPI, ce qui traduit une augmentation nette de 54.014.550 € correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours de l'exercice écoulé et le montant nominal des parts sociales des associés ayant quitté la Société.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, en prend acte.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les valeurs de la SCPI au 31/12/2023 suivantes :

- la valeur comptable de la SCPI : 94.990.559,83 € ;
- la valeur de réalisation : 95.439.408,30 € ;
- la valeur de reconstitution : 112.308.210,06 €.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, fixe au montant de dix-mille euros (10.000 €) la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de surveillance sous forme de jetons de présence.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance, décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 « Objet » des Statuts comme suit :

« La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif au sein des pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse. »

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

